

1. Application des conditions générales

Le laboratoire LC BTP effectue en tant qu'organisme indépendant, des prestations d'essai, d'expertise et de recherche. Les présentes conditions générales de vente et d'exécution s'appliquent à toutes les prestations fournies par LC BTP. En réponse à une consultation ou appel d'offre du Client, le LC BTP lui adresse son offre comprenant une proposition technique et financière, qui constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

2. Confidentialité

Le LC BTP s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable du client, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du LC BTP est contractuellement tenu au secret professionnel. Toutefois le laboratoire LC BTP ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou à un organisme d'accréditation dans le cadre d'une évaluation du LC BTP. Si le laboratoire est tenu par la loi ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer toute information sur le client ou autre partie, il en informe le client sauf si la loi l'interdit.

3. Commande

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite datée mentionnant : la désignation précise de la prestation, la référence du contrat passé avec le LC BTP, le nom et la fonction du signataire. Toute commande passée au LC BTP, implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, et des conditions particulières figurant au niveau de l'offre du LC BTP, qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur ses conditions d'achat. Si nécessaire le LC BTP accusera réception au client de la commande pour attester de l'acceptation définitive des conditions qu'elle contient et fixer à cette occasion le planning prévisionnel des travaux.

4. Conditions financières et délai d'exécution

Les prix des prestations et les modalités de facturation sont définies dans la proposition commerciale. Les prix indiqués au niveau de l'offre du LC BTP sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. L'offre du LC BTP est valable durant 3 mois à partir de sa date d'émission. Le LC BTP peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant si le client est débiteur de sommes déjà échues, s'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler effectivement les factures dues à leur échéance, ou encore s'il s'agit d'un nouveau client. Au cas où la durée d'exécution des prestations est supérieure à 12 mois, les prix des dites prestations sont augmentées au minimum de 2% chaque année. Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le client et qui ne seraient pas visées à la proposition commerciale. Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Les délais d'exécution s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le démarrage de la prestation est subordonné à la réception des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (commande, échantillon(s), outillage, notice(s), ...), et le cas échéant du règlement de l'acompte lorsque celui est mentionné dans le devis. Le dépassement des délais ne donne pas au client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts. La seule responsabilité du LC BTP est d'informer en temps opportun le client d'éventuelles difficultés d'exploitation. Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le client, une majoration du prix indiqué sera appliquée.

Le délai d'exécution moyen d'une prestation à compter de la réception d'objet d'essai autre que béton jusqu'à la transmission des résultats est de 7 jours, ce délai est de 4 jours dans le cas des éprouvettes de béton à compter du jour de réalisation de l'essai.

Les délais techniques relatifs à chaque prestation sont consultables sur le site web : www.lcbtp.net.

5. Modification ou annulation de la commande

Le contenu des prestations est fixé dans le devis et la commande correspondante. Toute modification des prestations survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le représentant du client et acceptée par le LC BTP. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution, donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution. Lorsqu'une date pour l'exécution des prestations a été convenue avec le client, et que les prestations ne peuvent avoir lieu à cette date pour une cause imputable directement ou indirectement à ce dernier, et quel qu'en soit la cause, une nouvelle date sera définie d'un commun accord en tenant compte des plannings déjà enregistrés par le LC BTP.

Une commande vaut contrat à durée déterminée, le terme est fixé par un événement certain. Il est résiliable uniquement par consentement mutuel des parties. Toute résiliation unilatérale donnera lieu à facturation de dommages et intérêts et à minima aux remboursements des frais engagés.

6. Méthodes adoptées par le LC BTP

Sauf si le client en précise d'autres, les méthodes utilisées par LC BTP sont consultables (liste non exhaustive) sur le site web : www.lcbtp.net.

7. Sous-traitance

Dans certains cas, LC BTP fait appel à un prestataire externe, dans la mesure du possible auprès d'un laboratoire accrédité. LC BTP avertit son client et se substitue à son client dans le cadre de la sélection du prestataire externe et du contrat qu'il mène avec lui, sauf si son client lui impose un prestataire externe précis.

8. Prestation impliquant un échantillon

Le Client doit mettre gratuitement à la disposition du LC BTP les échantillons nécessaires à la réalisation de la prestation, et ci-après désignés échantillon(s). La réception des échantillons se fait du lundi au samedi-matin, à l'adresse précisée sur l'offre du LC BTP, ou le cas échéant sur l'accusé de réception de la commande. Les prélèvements doivent avoir été clairement identifiés par le client (nom du client, nom de chantier, date de prélèvement... etc.). Dans le cas où un échantillon ne présenterait pas les caractéristiques attendues pour la mise en essais, le LC BTP informerait le client de l'écart constaté et de l'incidence sur les résultats. Selon la nature de l'écart et sur demande du client, le LC BTP peut accepter les échantillons tout en émettant des réserves sur le rapport d'essais. La réception d'un échantillon à une date postérieure à celle convenue avec le client, ou d'un échantillon défectueux ou inutilisable en l'état, rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à cet échantillon. Dès réception de l'échantillon, le LC BTP informera le Client du nouveau délai de réalisation possible. Le LC BTP est tenu à stocker ses échantillons dans un délai de 15 jours à dater de l'expédition du document présentant les résultats. Passé ce délai, le LC BTP peut procéder à l'enlèvement et à l'élimination des échantillons sans autre préavis. Toutefois, à la demande du client précisée sur sa commande, ses échantillons peuvent être stockés par le LC BTP pendant une durée déterminée par le client. Les frais de stockage sont alors facturés au client en même temps que la prestation. Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client.

9. Réalisation de prestations en présence du client

Le LC BTP peut autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du client, l'exécution de la prestation en présence de personnes étrangères au LC BTP. Ces personnes sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de confidentialité et sauf accord

préalable entre le LC BTP et le client elles ne doivent pas intervenir dans l'exécution de la prestation. Le client devra faire la demande dans sa commande au moins une semaine avant la date de début de la prestation, et il devra préciser les noms et qualités des personnes assistant à la prestation ainsi que la raison sociale de leur société si elle est différente de celle du client. Le LC BTP se réserve le droit de facturer au client les frais supplémentaires occasionnés par la présence de personnes étrangères au Laboratoire. Dans le cas où des personnes d'autres sociétés que celle du client sont admises à assister à la prestation, elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un membre du personnel du client, et sont placées sous son entière responsabilité.

10. Prestation impliquant une intervention sur site

Le client s'engage à mettre à disposition du LC BTP les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la prestation et à assurer les conditions ambiantes de conservation des échantillons sur chantier, si exigées par la (es) norme(s) d'essais. Il appartient au client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention du LC BTP sur le site du client et aux échantillons objets de la prestation.

11. Communication et utilisation des résultats des prestations

Les résultats des prestations réalisées par le LC BTP donnent lieu à l'établissement d'un rapport en langue française, au nom du client, le LC BTP est responsable de toute les informations fournies dans le rapport à l'exception des informations fournis par le client, identifiées comme telles dans le rapport. Une copie est conservée dans les archives du LC BTP, l'originale est transmise au client sauf si à sa demande écrite il est remplacé par un exemplaire électronique en format PDF protégé à une adresse électronique nominative communiquée et autorisée par le client dans sa demande. Dans ce cas, le LC BTP conserve un document original constitué par une édition authentifiée du document envoyé. Ces dispositions assurent l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité de l'envoi. Le message est transmis via Internet aux risques du client. Si le client souhaite un nombre supérieur d'exemplaires, un autre support, ou la rédaction dans une autre langue, il en fera la demande expresse et ce complément sera facturé en sus. Dans le cas d'une prestation conduite dans le cadre d'un agrément ministériel ou d'une accréditation, le document porte la mention de la reconnaissance correspondante, sauf demande contraire du client. Dans le cas d'une prestation donnant lieu à une décision de conformité, la conformité est déclarée en tenant compte de la valeur et de l'incertitude d'essai avec un niveau de qualité d'acceptation de 10% et un niveau de qualité de rejet de 10%. Sauf autre règle de décision citée, convenue, ou référencée dans les conditions particulières. Il peut être fourni sur demande écrite du client, des copies certifiées conformes pendant une période de 5 (cinq) ans suivant l'émission du rapport original, sauf conditions particulières contractuelles ou réglementaires prolongeant ce délai. Seuls, les rapports originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourront être portées sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par le LC BTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations du LC BTP doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du LC BTP. Toute utilisation des résultats communiqués par le LC BTP ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La marque LC BTP et son logo demeurent la stricte propriété du LC BTP, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du LC BTP) sous peine de poursuites.

12. Informations et réclamations

Le laboratoire LC BTP est disponible pour répondre à toutes les questions. Le processus de réclamation du LC BTP est mis à la disposition de toute partie intéressée et consultable sur le site web : www.lcbtp.net. Toute réclamation peut être transmise à LC BTP par courrier ou courriel. Elle mentionnera, dans la mesure du possible, pour un traitement efficace, le numéro de l'échantillon concerné et l'objet détaillé de la réclamation.

13. Forces majeures et autres circonstances

En présence d'un cas de force majeure, LC BTP pourra à son choix suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations jusqu'à ce que le cas de force majeure cesse ou résilier purement et simplement le ou les contrats en cours sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation. Par « cas de force majeure », on entend tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, ces trois caractéristiques étant alternatives. Il en est ainsi et notamment des grèves, de la paralysie des moyens de transport ou d'un acte ou d'une omission du client empêchant LC BTP d'exécuter sa prestation.

14. Facturation et règlement

Sauf demande explicite du tiers débiteur, la facture est rédigée au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable par chèque, par effet, espèce ou par virement au nom du LC BTP. À défaut de dispositions particulières, les factures émises par le LC BTP sont payables au plus tard 30 jours fin de mois.

Le règlement s'effectue à la date d'échéance stipulée sur les factures. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à au moins 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En outre, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse 30 jours après la date de réception, une pénalité de 15% du montant total de la somme due sera exigée du client. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement par le client d'une seule échéance, ou de non-respect des conditions de paiement, LC BTP se réserve le droit :

de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées, de suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours, d'exiger, pour l'exécution de toute prestation ultérieure, le paiement comptant avant chaque prestation, ou tout autre moyen de paiement au choix de LC BTP, d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

15. Garantie et responsabilité

Les résultats obtenus ne concernent que l'objet soumis à essai. Lorsque le prélèvement est effectué par LC BTP, le rapport d'essai l'indique expressément et sa responsabilité est élargie à cette prestation. Lorsque l'échantillon est acheminé par le client, les résultats sont émis avec toutes les réserves que requièrent l'absence de maîtrise par LC BTP des conditions de prélèvement, de stockage et de transport de l'objet soumis à l'essai. Quel que soit l'objet de la prestation, les obligations de LC BTP sont des obligations de moyens. LC BTP ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part par le client. Aussi, en l'absence de cette preuve, LC BTP décline toute responsabilité concernant toutes prestations fournies à ses clients. En cas de faute prouvée et incontestable de LC BTP, ce dernier n'est responsable que des dommages directs et prévisibles subis par le seul client à l'exclusion de tout autre dommage subi par lui ou les tiers. Quelle que soit la nature des dommages imputables à LC BTP et des conséquences financières, LC BTP limite sa responsabilité à hauteur des capitaux prévus au titre de ses contrats d'assurance. Il appartient au client d'agir comme il l'entend en fonction des avis ou informations fournis par LC BTP et ce, sous sa seule responsabilité. Il n'appartient pas à LC BTP de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont ou non suivis d'effet.

16. Attribution de juridiction

La loi applicable aux prestations du LC BTP est la loi Marocaine. En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les Tribunaux de Marrakech, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.